



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques
Bureau de l'appui territorial**

à

- Mesdames et messieurs les maires
- Mesdames et messieurs les présidents de groupements de communes
- Madame et messieurs les présidents de PETR

(en communication à Madame la sous-préfète de MIRANDE, et à Madame la sous-préfète de CONDOM)

Auch, le 19 mai 2022

**Objet : Appel à projets
pour la DETR/DSIL 2023**

Réf : Mon courrier du 25 octobre 2021

Par courrier cité en référence, je vous ai adressé l'appel à projets pour la DETR 2022.

A l'issue de la phase d'instruction des dossiers 2022, des enseignements peuvent être tirés afin de remédier à certains dysfonctionnements enregistrés qui entraînent des retards préjudiciables, alors que le calendrier d'instruction est extrêmement contraint.

Mes services organiseront fin juin, par arrondissement et par visio-conférence, une réunion avec les secrétaires de mairie et les collaborateurs des groupements de communes concernés par la DETR, afin d'insister sur les attendus d'un dossier de demande de subvention et de demande de versement.

Je souhaite dès à présent vous faire part des éléments suivants :

1 – Concernant l'ensemble des demandes de subvention

- la notice explicative devra mentionner les procédures réglementaires déjà engagées ou projetées. Concernant les bâtiments, elle devra également comprendre un état des lieux précis de l'existant (structure, isolation, éclairage, ventilation...).
- l'importance du plan de situation est signalée
- les plans devront être le plus précis possible pour permettre d'identifier le bâti sur la parcelle, mentionnant les distances, et d'instruire les dossiers, notamment sur les problématiques accessibilité et sécurité routière pour les aménagements d'espaces publics (pentes, continuité du cheminement, plans à l'échelle...);

Il est fortement conseillé pour les dossiers complexes d'aménagement des espaces publics, de constructions... de contacter la DDT avant le dépôt du dossier pour bénéficier d'un avis préalable.

En outre, il convient de rappeler que les collectivités présentant une demande de réhabilitation en vue d'un logement social doivent présenter les éléments sur le conventionnement acquis ou en cours de sollicitation. Les constructions neuves en matière de logement ne sont pas éligibles à la DETR.

Enfin, pour les opérations les plus lourdes et les plus sensibles financièrement, le maître d'ouvrage pourra découpler la phase travaux de la phase maîtrise d'œuvre, et déposer une première demande de subvention spécifique pour la phase étude.

2 – S'agissant des espaces non protégés au titre du patrimoine et des paysages

Sur les espaces non protégés, les demandes de subventions concernant les écoles et les églises devront faire l'objet d'une consultation préalable de l'UDAP avant le dépôt du dossier. Ce service s'assurera que les travaux envisagés concourent à la préservation du patrimoine, et le cas échéant, donnera des observations et recommandations permettant d'améliorer le projet.

Le pré-avis de l'UDAP sur l'avant-projet devra obligatoirement être déposé sur Démarches Simplifiées.

3 – S'agissant des espaces protégés au titre des abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables (Auch, Lectoure, Lombez) et des sites inscrits et classés

Toute modification de l'aspect extérieur du bâti, mais aussi de l'espace public, est soumise à autorisation du code de l'urbanisme, et à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Je vous invite à consulter l'UDAP en amont, et à obtenir les autorisations réglementaires nécessitant l'accord de ce service, ceci afin d'éviter les écarts de montant entre les travaux a minima et des travaux de qualité justifiant un financement de l'État.

Dans le dossier de demande, un plan de situation du projet sur le plan des services d'utilité publique devra être produit.

L'avis de l'UDAP sur l'avant-projet devra obligatoirement être déposé sur Démarches Simplifiées, pour justifier des contacts en amont que vous aurez noués.

La commission d'élus qui fixera le cadre d'intervention de la DETR 2023 sera réunie fin septembre. L'appel à projets sera diffusé dans les meilleurs délais afin que l'ensemble des dossiers soient déposés avant le 31 décembre 2022.

Il importe que les contacts préalables sur les dossiers concernant les services de l'UDAP et de la DDT interviennent en amont du dépôt des dossiers afin qu'ils correspondent à des projets conformes à la réglementation.

Je remercie également les collectivités de s'inscrire à l'une des trois visio-conférences qui seront organisées fin juin, et dont les dates vous seront prochainement indiquées par mail.

Mes services restent à votre disposition pour tout questionnement.

Ces informations clés pour la bonne instruction des dossiers de subventions nous permettent effectivement de mieux cibler les fonds DETR et d'éviter de perdre des crédits si les opérations ne peuvent se réaliser ou sont finalement décalées.

Le préfet,

Xavier BRUNETIERE